



VILLE DE CILAOS

ARRÊTÉ N° 90-2020

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ARROSAGE
SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CILAOS**

Le maire,

- Vu** La loi 82-293 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiées,
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-3,
- Vu** Le Livre IV du Code pénal qui détermine les peines et contraventions de Police, spécialement l'article R.25 qui soumet à l'amende de Police tous ceux qui contreviennent aux règlements légalement pris par l'autorité municipale,
- Vu** L'arrêté municipal N°84-2020 en date du 22 septembre 2020,
- Vu** La demande de la **Régie du SPIEP de la CIVIS** en date du 22 octobre 2020,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer l'ordre, la sûreté et la sécurité sur les places et voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'arrosage et la consommation d'eau sur tout le territoire de la commune de Cilaos, compte tenu d'une pluviométrie quasi inexistante, entraînant un déséquilibre de production et de distribution d'eau ;

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté municipal N°84-2020 en date du 22 septembre est prorogé jusqu'au 31 décembre 2020.

Cependant, la consommation d'eau, quelle que soit la technique d'utilisation employée, est interdite sur le réseau d'eau potable pour l'activité suivante :

- l'arrosage des terrains agricoles

Les autres articles de l'arrêté municipal N°84-2020 restent inchangés.

Article 2 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Article 4 Madame La Directrice Générale des Services, Messieurs le Commandant de brigade de gendarmerie, le Chef de Service de la Police municipale, et le Chef des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la mairie.

Fait à Cilaos, Le 22 octobre 2020

Le maire

